



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contractuels

Question écrite n° 13026

## Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des praticiens adjoints contractuels. Pour la première fois en 1995, les médecins à diplômes étrangers exerçant dans les hôpitaux publics se sont vu reconnaître un statut de contractuel qui n'ouvre pas droit à la formation médicale. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour permettre à ces praticiens adjoints contractuels, exerçant de grandes responsabilités au côté des praticiens hospitaliers, d'accéder à la formation médicale.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le droit des praticiens adjoints contractuels (PAC) à accéder à la formation médicale continue (FMC). L'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins a rendu obligatoire la formation médicale continue pour tous les médecins, qu'ils exercent à titre libéral ou dans un établissement public de santé ou privé participant au service public hospitalier. Une telle disposition, de nature législative, s'applique par conséquent aux PAC, quand bien même leur statut, texte de nature réglementaire, n'en ferait pas expressément mention. Le fait que le statut des PAC prévoit des congés pour formation ne peut que faciliter encore l'application des dispositions sur l'obligation de FMC à cette catégorie de personnels médicaux hospitaliers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13026

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 1998, page 2019

**Réponse publiée le :** 3 août 1998, page 4320